



## Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Bagnols-sur-Cèze  
Secteur : Villeneuve  
Adresse : 590, Avenue Alphonse Daudet - 30200 Bagnols-sur-Cèze  
Téléphone : 04 66 39 66 39  
Fax : 04 66 39 66 40  
E-mail : ut-bagnols.adpr@gard.fr  
Affaire suivie par : RICHARD\_M  
Numéro de l'acte : **CNC 20 BA 125**

11192

### Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures de coupure de route avec déviation Fermeture du PN 42

Commune : Saint Genies de Comolas  
RD : 30 D0101  
PR : PR15+875  
Dates : 26/10/2020 - 02/11/2020

Le Président du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la voirie routière,
  - Vu le code de la route,
  - Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
  - Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
  - Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
  - Vu la demande de l'entreprise Signaux Girod Sud-Est en date du 26/08/2020,
  - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale.
- 
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la RD 30 D0101 pour permettre les travaux de réfection du platelage routier du passage à niveau,
  - Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

## Arrête

### Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera **hors circulation** avec coupure de la RD 30 D0101 au PR 15+875.

### Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable du 26/10/2020 à 7h00 au 02/11/2020 à 20h00.

### **Article 3 : Itinéraires de déviation**

Une déviation sera mise en place :

- dans le sens Saint Genies de Comolas / Montfaucon, par les RD 980, RD976 et RD101
- dans le sens Montfaucon / Saint Genies de Comolas, par les RD 101, RD976 et RD980

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire du chantier et de la déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise S2R (Service Rail Route).

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j : Jean-Luc DELCROIX – 07.87.99.18.74

### **Article 5 : Responsabilité des conducteurs**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

### **Article 6 : Information des usagers**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

### **Article 7 : Application de l'arrêté**

Madame la Directrice générale des services du département,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à **S2R (Service Rail Route) - ZI de la Bergaderie - 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS**. Email : [dubois.arnaud@s2r.fr](mailto:dubois.arnaud@s2r.fr)

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le **15 OCT. 2020**

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur Adjoint en charge de l'UT

#### **Diffusions :**

- Mairies de Montfaucon et Saint Geniès de Comolas
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- UT Bagnols
- DAJCP

  
Christophe BROCHE